



HAL
open science

MedIsWet Project-Initiative PIM An Advocacy Strategy for Island Wetland Conservation or How NGOs Can Enhance Implementation of Resolution XII.14 of Ramsar Convention. Part 2: France

Pantelina Emmanouilidou

► To cite this version:

Pantelina Emmanouilidou. MedIsWet Project-Initiative PIM An Advocacy Strategy for Island Wetland Conservation or How NGOs Can Enhance Implementation of Resolution XII.14 of Ramsar Convention. Part 2: France. 2019. hal-02015061

HAL Id: hal-02015061

<https://hal.science/hal-02015061>

Preprint submitted on 11 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MedIsWet Project - Initiative PIM

An Advocacy Strategy for Island Wetland Conservation or How NGOs Can Enhance Implementation of Resolution XII.14 of Ramsar Convention.

Part 2: France

Author: Pantelina Emmanouilidou, PhD, Consultant, linanimae@hotmail.com

February 2019

Chapitre 3 : Une stratégie d'action pour la conservation des zones humides insulaires de la France

Liste des Encadrés

Encadré 1. Les zones humides de la loi sur l'eau

Encadré 2. La définition des zones humides remise en cause par le Conseil d'État

Encadré 3. Moyens d'action pour toute proposition nécessitant une modification des textes législatifs et politiques publiques

Encadré 4. Quelles autorités prévenir en cas d'opération qui dégrade une zone humide (pollution, activité illégale) ?

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Documents stratégiques français faisant référence aux îles d'Outre mer

Tableau 2 : les principaux acteurs étatiques ayant une compétence sur les zones humides corses

Tableau 3: les principaux statuts de protection français qui contribuent à la protection des zones humides

Annexe 1: Lettre-type pour signaler la pollution constatée aux autorités

Chapitre 3 : Une stratégie d'action pour la conservation des zones humides insulaires de la France

Le cadre juridique pour la protection des zones humides de la France est très fourni des mesures protectrices et les principes qui régissent les politiques et les lois environnementales relatives aux zones humides fournissent des bases fertiles pour établir une protection efficace. Cependant, ce cadre complexe comprend des faiblesses importantes. La stratégie française pour la protection des zones humides insulaires, dans le cadre du projet MedIsWet, doit prendre en compte ces faiblesses en essayant de les atténuer. La stratégie présentée dans ce chapitre est construite sur les faiblesses constatées pour la protection des zones humides insulaires. Nous proposons des axes stratégiques et des actions correspondantes afin de répondre à ces faiblesses.

Faiblesse 1 : Absence d'un inventaire national de toutes les zones humides, et notamment des petites zones humides.

Malgré son cadre juridique très fourni, la France a perdu 50 % de ses zones humides au long de la seconde moitié du 20^e siècle¹. Un des obstacles principaux à la conservation des zones humides est **l'absence des données officielles disponible au niveau national**. Plusieurs inventaires des zones humides ont été établis au niveau départemental ou municipal, ou de la part des Agences de l'Eau au niveau des bassins d'eau, mais aucun inventaire est complet avec une vérification de l'état de la zone humide sur le terrain. De plus, les zones humides sont délimitées seulement dans certains cas (demande d'autorisation d'installation). L'**utilité** d'un inventaire est grande car il permet de les inclure en tant que **terrains non-constructibles** dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, de les protéger par un **statut de protection** et de surveiller son état écologique afin de vérifier qu'elle fournissent tous ses **services écosystémiques**.

Le projet MedIsWet inventorie et délimite toutes les zones humides insulaires d'une surface moins étendue de 1ha, offrant une méthode standardisée et unifiée au niveau de la Méditerranée.

Axe Stratégique 1 : Faire valider l'inventaire du MedIsWet par les autorités nationales- régionales.

Quelles autorités sont concernées ?

Les autorités françaises impliquées à la protection des zones humides sont très nombreuses (v. tableau). Chacune a des missions distinctes et elles se situent à tous les niveaux institutionnels (État, Région, Collectivité). Les principales institutions étatiques ayant oeuvré dans l'élaboration d'inventaires sont **les Agences de l'Eau, l'Agence Française pour la Biodiversité et l'Office de l'Environnement de Corse**.

Les **Agences de l'Eau** ont effectués des inventaires des zones humides au niveau de bassin versant

1 OECD, *OECD Environmental Performance Reviews OECD Environmental Performance Reviews: France 2016* (OECD Publishing, 2016) p. 212

comme une étape nécessaire à l'élaboration des SAGE (document de gestion des ressources aquatiques dérivant de la Directive-cadre sur l'eau). De plus, ils ont publiés des guides méthodologiques pour l'élaboration d'inventaires².

L'**Agence Française pour la Biodiversité** s'implique également dans l'élaboration d'inventaires, dans le cadre de sa mission de bancarisation des données au niveau national. Par la suite, l'AFB analyse des données bancarisées et propose au ministère de l'Écologie des politiques publiques adaptées. De plus, l'AFB gère la police de l'eau qui contrôle l'application de la loi sur l'eau.

L'**Office de l'Environnement de Corse** (OEC) est l'autorité environnementale de l'île. Il a élaboré, en 2005, un inventaire des zones humides de Corse, en partenariat avec la DREAL Corse et l'Agence de l'Eau RMC. Cet inventaire est incomplet puisque n'a pas été actualisé et ne comprend pas les petites zones humides et les mares temporaires.

Toute cette activité étatique signifie que la France a déjà développé une expertise au niveau national sur la méthode d'inventorier les zones humides. En conséquence, il faudra expliquer aux autorités pourquoi la méthode de MedIsWet est intéressante et méritant d'être validée. Notons que l'inventaire de MedIsWet apporte une prévalue aux inventaires nationaux puisqu'il concerne les plus petites zones humides, d'une surface moins étendue de 1ha, jamais inventoriées jusqu'alors.

Action correspondante 1 : Élaborer l'inventaire en collaboration avec l'OEC.

En engageant l'OEC dans la procédure d'inventaire, il sera plus aisé de faire valider les données de l'inventaire par les instances extérieures de l'île (l'AdE, le ministère de l'Écologie, l'AFB).

Moyens d'action : signature d'une convention de collaboration avec l'OEC, mise en disposition du personnel de l'OEC pour les sorties de terrain, l'organisation des activités communes pour la journée mondiale des zones humides, etc.

Action correspondante 2 : Informer les autorités nationales et institutions emblématiques de la méthode MedIsWet.

L'objectif est que tous les acteurs de zones humides de France aient été informés de l'existence du projet MedIsWet, et du fait que la conservation des zones humides insulaires soit d'importance majeure – reconnu par la COP de Ramsar avec l'adoption de la Résolution XI.14.

Moyen d'action : Échanger avec les correspondants du ministère (points focaux) aux COPs et pre-COP de Ramsar, établir un contact avec l'AFB et l'AdE. Présenter la méthodologie à la Tour du Valat et garder un contact avec MedWet.

Action correspondante 3 : Inclure les données MedIsWet à la banque des données de l'AFB.

L'inscription des données du MedIsWet à la banque des données de l'AFB signifiera qu'ils seront utilisable en cas de mis en œuvre de la police de l'eau.

Moyens d'action : Communiquer avec l'AFB et voir modalités pour transférer des données. Agir

² V. par exemple le *Guide méthodologique d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides pour le bassin Rhin-Meuse*, 2014, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, 113 p., disponible en ligne: http://cdi.eau-rhin-meuse.fr/GEIDFile/Guidemethodolog.pdf?Archive=232686805086&File=Guide+m%E9thodologique+d%27inventaire+et+de+hi%E9rarchisation+des+ZH_version_finale+10

avant l'élaboration des inventaires puisque l'AFB peut demander de s'accorder avec la méthodologie française pour accepter d'inclure les inventaires.

Faiblesse 2 : Un cadre juridique trop détaillé, qui consacre une protection différente aux catégories des zones humides

Le problème principal du cadre juridique des zones humides en France est l'adoption de plusieurs **définitions**, chacune correspondante à des mesures de protection différentes. Plus précisément, le législateur français divise les zones humides en trois catégories :

- **les zones humides selon la définition de Ramsar** : la définition large de la Convention de Ramsar est réservée aux z.h. inscrites dans la liste de Ramsar. L'inscription à la liste ne procure pas un statut juridique de protection à la zone humide³.
- **les zones humides selon la définition de la loi sur l'eau** (z.h. réglementaires) : Tout projet d'intervention en zone qualifiée comme humide selon l'article L.211-1 du code de l'Environnement est sujet à une demande d'autorisation ou de déclaration auprès de la DREAL (v. encadré pour plus de détail).
- **les marais selon la définition jurisprudentielle** : Ce sont les z.h. les plus protégées car, selon la jurisprudence du Conseil d'État, les z.h. qualifiées de « marais » sont assujettis à la loi sur l'eau même s'ils ne remplissent pas les critères sols et végétation du code de l'Environnement.

Encadré 1. Les zones humides de la loi sur l'eau

Les zones humides définies par la loi sur l'eau de 1992 sont « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (code de l'Environnement, art.

Encadré 2. La définition des zones humides remise en cause par le Conseil d'État

La définition législative des zones humides de l'article L.211-1 C. envir. contient une **ambiguïté** puisqu'elle ne précise pas si les conditions des plantes hygrophiles et du sol hydromorphe, énoncées pour caractériser une zone humide, doivent coexister. Ces critères étaient longtemps considérés comme des critères alternatifs par l'administration, mais cette interprétation est remise en cause.

- La définition des zones humides a subi une restriction par l'arrêt n° 386325 du 22 février 2017 du Conseil d'État.

³ La n
DEE
Ram

Un nombre important des zones humides ne seront plus considérées comme telles et ne seront pas soumises aux dispositions protectrices de la loi sur l'Eau. Cette décision est en contradiction avec l'objectif de zéro perte de biodiversité, pour la mise en œuvre duquel une définition plus large est préférable.

La circulaire DGALN n° 2017-01 du 12 janvier 2017 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale de la convention.

Axe stratégique 2 : Soutenir l'administration à la modification du cadre juridique des zones humides

Le cadre juridique de protection des zones humides est en cours de réévaluation. Le ministère de l'Écologie recherche des modifications qui conduiraient à une protection plus efficace. L'équipe de MedIsWet peut contribuer à cette réflexion avec la communication de son expérience de terrain. Les actions qui suivent sont des propositions concrètes de changement de la législation française pour mieux répondre à la Résolution XII.14.

Action correspondante 1 : Adopter une définition de z.h. le plus large possible pour pouvoir soumettre un maximum des zones humides à la loi sur l'eau

La loi sur l'eau garantit la meilleure protection des zones humides par principe, c'est-à-dire qu'elle n'exige pas que la zone humide présente une importance internationale ou l'existence d'habitat d'espèce protégée. Il serait donc souhaitable qu'un maximum de zones humides bénéficient de cette protection.

Encadré 3. Moyens d'action pour toute proposition nécessitant une modification des textes législatifs et politiques publiques

Les moyens d'action pour remettre à l'administration ses idées sur l'évolution législative est la communication sur la base de l'expérience de terrain MedIsWet par les processus officiels et officieux de participation du public national ainsi que par la participation aux travaux de la Convention de Ramsar.

- Suivre les opportunités de communication au niveau national et participe avec des **propositions concrètes**. Quelques exemples d'opportunités récentes en France :
- **Mission Parlementaire** de diagnostic, de consultation des acteurs et de propositions sur la préservation des zones humides, ouverte d'août au novembre 2018. Remettre ses propositions à la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE), puisqu'elle est consultée par les parlementaires. Remettre ses propositions au point focal Ramsar.
- **Consultation publique** ouverte du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019 sur la stratégie nationale pour la gestion de l'eau. Participation en ligne sur: <http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/donnez-votre-avis-sur-lavenir-de-leau>.
- Suivre les travaux de la Convention de Ramsar : v. Frame 4 de la partie International.

Faiblesse 3 : Absence de reconnaissance de l'importance écologique des îles de la Métropole.

Le cadre juridique en France manque de reconnaître l'importance écologique des îles de la Métropole. Cette absence entre en contradiction avec la reconnaissance de l'importance de la biodiversité des îles d'Outre mer et créer des actions stratégique pour les îles à deux niveaux. En effet, les trois documents stratégiques français qui s'appliquent en milieu humide font une référence à l'importance de l'écologie dans les îles d'Outre mer mais aucune référence n'est faite et aucune action n'est envisagée pour la conservation des îles Métropolitaines (v. tableau 1).

Tableau 1 : Documents stratégiques français faisant référence aux îles d'Outre mer

Plan National d'Action pour les Zones Humides ⁴	Contient un axe appelant au soutien d'une approche stratégique de la gestion des milieux humides dans les outre-mer en utilisant l'argument des « haut-lieux » de biodiversité des îles.
--	--

4 République Française, 3e Plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018), consultable en ligne, http://documentation.pole-zhi.org/doc_num.php?explnum_id=793

Stratégie Nationale pour la biodiversité 2011-2020 ⁵	Un des objectifs est le renforcement de la coopération dans les Outre-mer pour mieux préserver la biodiversité insulaire et transposer sur le continent les solutions trouvées localement.
Plan Biodiversité de 2018 ⁶	Reconnait la vulnérabilité des îles face aux espèces endémiques et annonce des actions de prévention.

Approche stratégique 3: Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les îles métropolitaines

L'équipe du projet MedIsWet peut soulever à l'administration que la conservation et la restauration des zones humides insulaires devrait être prioritaire à un niveau national, puisque ces territoires sont plus fragiles et moins résilients que les zones humides continentales. Partie de l'argumentaire est que les îles de la Métropole (Corse et petites îles côtières de la Région PACA, îles de l'Atlantique) sont de hauts lieux de biodiversité dont l'importance passe souvent inaperçue. Elles sont des écosystèmes singuliers et fragiles : très riches en espèces endémiques, mais très vulnérables, car la possibilité d'adaptation des espèces est limitée en raison des frontières naturelles. La protection de la biodiversité des îles à des retombées positives à un degré qui dépasse leurs limites territoriales.

Action correspondante 1 : Communiquer pour faire reconnaître les zones humides insulaires comme milieux prioritaires au niveau national.

En reconnaissant ces espaces comme prioritaires, la France peut se donner comme objectif la **perte zéro de zone humide insulaire**. En conservant les habitats d'espèces insulaires endémiques, souvent de très petite taille, on arrive à sauvegarder la biodiversité mondiale. Rappeler que la Convention de Ramsar reconnaît l'importance de protéger les zones humides insulaires dans la Résolution XII.14/2015 qui suggère la mise en place d'une méthodologie précise pour protéger les zones humides des îles de la Méditerranée. La France peut mettre en œuvre cette méthodologies pour toutes ses îles.

Moyens d'action : Communication de ses idées aux autorités responsables, voir encadré 3.

Action correspondante 2 : Agir pour faire intégrer les plus petites zones humides insulaires dans les SDAGE, SAGE et SCOTs, PLUs.

⁵ République Française, *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020*, p. 27, consultable en ligne, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Strat%C3%A9gie%20nationale%20pour%20la%20biodiversit%C3%A9%202011-2020.pdf>

⁶ République Française, *Plan Biodiversité*, 4 juillet 2018, p. 16, consultable en ligne, https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/18xxx_Plan-biodiversite-04072018_28pages_FromPdf_date_web_PaP.pdf

Les plus petites zones humides, d'une surface moins étendue de 1ha, ne sont pas inventoriées ni intégrées dans les documents d'aménagement stratégique. En conséquence, elles sont rarement connues ou protégées par un statut de protection. Pourtant, elles remplissent les mêmes services écosystémiques que les grandes étendues humides. Ce vide contribue à la perte globale de biodiversité, puisque ces espaces sont très facilement détruits, même par accident. Leur identification servira à leur conservation par l'intégration dans les documents d'aménagement et d'urbanisme. L'objectif sera qu'elles seront incluses en zone naturelle dans les PLUs.

Moyens d'action : Cette action nécessite la validation de l'inventaire par les instances nationales et/ou régionales, donc il faudra suivre les actions de l'axe stratégique 1.

Action correspondante 3 : Restaurer et communiquer sur la nécessité de restaurer les petites zones humides se trouvant entre les grandes étendues humides pour améliorer la trame verte et bleue.

La restauration des petites zones humides existantes entre les grandes étendues humides contribuera au maintien des continuités écologiques par l'instauration de la trame verte et bleue. L'identification de ces espaces en tant que prioritaires pour la restauration s'inscrit dans une logique de conservation du bassin versant et peut avoir un impact direct sur le nombre national de zones humides. Leur restauration nécessite moins de ressources financières et humaines ainsi que moins du temps de mise en place, alors que les résultats sont plus rapidement visibles.

Moyen d'action : Privilégier les actions de restauration de petites zones humides dans le cadre de la mise en place du projet MedIsWet. Communiquer aux autorités responsables (Ministère, Agences de l'Eau, AFB, OEC) sur la nécessité de privilégier ces actions. Demande de financement pour le faire.

Faiblesse 4 : Une gouvernance trop complexe, ancrant une grande distance entre législateur, administrateurs et acteurs de terrain.

Le cadre juridique sur les zones humides donne la possibilité à plusieurs acteurs à participer à sa mise en œuvre. Ainsi, un très grand nombre d'acteurs sont impliqués, que ce soit des acteurs gouvernementaux, non gouvernementaux, scientifiques, universitaires, gestionnaires, etc. (v. tableau 2). Pourtant, **les outils juridiques restent peu mobilisés**, les acteurs peu coordonnés et les zones humides continuent à se dégrader. L'amélioration des liens entre les outils juridiques et les acteurs

peut rendre plus efficace le cadre juridique, par la création des canaux de participation de tous les acteurs à la protection des zones humides. Le projet MedIsWet peut contribuer à l'amélioration de la gouvernance des zones humides en créant des liens entre la réalité du terrain et l'administration.

Tableau 2 : les principaux acteurs étatiques ayant une compétence sur les zones humides corses

Niveau institutionnel	Acteur	Mission
Administration centrale des ministères	Ministère de la transition écologique (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité)	-Contribuent à l'élaboration des projets de loi et de décret en faveur de la protection des ZH. -Pilote le Groupe national sur les SH (GNZH) dont l'objectif est d'élaborer et suivre le plan national pour les ZH. Il fait le lien entre Ramsar et la France.
Agence gouvernementale	Agence française pour la biodiversité (AFB- ancien ONEMA)	Apporte un appui au ministère pour mener la politique nationale de protection des zones humides. Ces missions : -contrôler les usages de l'eau par une police administrative -appui technique pour la conception des politiques -gère et finance la gestion des aires protégées
Services déconcentrés de l'État	Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Corse	-Élabore et coordonne les politiques de l'État concernant la préservation des milieux, de la biodiversité et des paysages. -Sous l'autorité du préfet, elle instruit les dossiers « loi sur l'eau » (travaux soumis à déclaration ou autorisation).
	Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) Corse du Sud et DDTM Haute Corse	-Met en œuvre des politiques d'aménagements du territoire et de la mer. -Délivre des permis de construire et des permis de bateau plaisance. Accorde les demandes de travaux.
Établissements public à caractère industriel et commercial	Office de l'environnement de la Corse (OEC)	-Impulse et coordonne l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable. -Conseille les collectivités locales sur la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. -Partie prenante de toutes actions visant à la préservation écologique de la Méditerranée. Propose à l'Assemblée de Corse toutes initiatives en ce sens.

Axe Stratégique 4 : Utiliser les connaissances du terrain pour faire avancer les politiques publiques (approche science-to-policy).

Les inventaires du MedIsWet ont la particularité d'être basés sur la réalité du terrain, avec des visites de tous les sites, une pratique que les autorités ne font que rarement. Ces informations recueillies sont donc **fiables** et peuvent être utilisés pour faire une **évaluation des mesures de protection** et aider à la **définition des futures stratégies** au niveau des bassins versant ou des Régions.

Action correspondante 1 : Évaluer les mesures de protection des zones humides et proposer des nouveaux statuts

En analysant les inventaires, déduire le taux des zones humides protégées. Effectuer une analyse pour savoir si les statuts attribués sont efficaces et proposer des modifications appropriées. Les zones humides non protégées peuvent faire l'objet d'une étude stratégique pour viser leur conservation par type de milieu humide. Communiquer aux autorités les résultats techniques à un langage accessibles aux non-scientifiques.

Action correspondante 2 : Identifier les z.h. à protéger prioritairement et le statut de protection idéal.

Lors des visites du terrain et l'analyse des inventaires, identifier quel serait le statut de protection idéal pour les zones humides qui ne bénéficient pas de protection particulière. Proposer ses résultats aux autorités.

Le tableau ci-après décrit les statuts de protection pour les zones humides, dérivant du droit national.

Tableau 3: les principaux statuts de protection français qui contribuent à la protection des zones humides

Statuts de protection		Autorité compétente pour création	Caractéristiques	Spécificité pour ZH
Réserve Naturelle art. L.332-	Réserve Naturelle Nationale	Ministre de l'Environnement	Interdiction de toute destruction et toute modification du milieu.	Une réserve peut être créée pour mettre en œuvre une obligation résultant d'une Convention internationale.
	Réserve Naturelle Régionale	Conseil Régional	Toute opération nécessite l'autorisation du préfet.	

1 C.E.	Réserve Naturelle de Corse	Collectivité de Corse		
Site Inscrit ou Classé art. L. 341-1 et s. C.E.		Proposition du Département, instauration par arrêté ministériel	Ne comporte pas de règles de gestion, mais des interdictions (interdiction de constructions)	
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope art. R. 411-15 C.E.		Préfet	Pour protéger un milieu nécessaire à la survie de certaines espèces. Pas de plan de gestion. Pas pour les zones maritimes.	Efficace pour les ZH car simple à mettre en place. Largement utilisé.

Axe stratégique 5 : Impliquer les citoyens et acteurs non-gouvernementaux locaux pour veiller et communiquer sur les dégradations et actions illégales.

Les informations recueillies sur le terrain peuvent être utilisées pour informer les acteurs concernés sur les dégradations et actions illégales constatées. Les ONG locales et les citoyens peuvent suivre de près ces actions et le travail en relais peut s'avérer utile pour remonter les informations aux autorités. Une ou plusieurs ONG peuvent commencer une procédure contentieuse au niveau national ou au niveau de l'UE, au cas où les autorités ne prennent pas les mesures nécessaires pour stopper la dégradation. Il s'agit d'une pratique testée avec grande réussite en Grèce par WWF-Grèce dans le cadre du projet d'inventaire des zones humides insulaires.

Un guide d'action pour les citoyens a été publié par WWF-Grèce (en grec)⁷, guide que nous suivons pour rédiger la présente action.

Action correspondante 1 : Veille de l'état écologique des zones humides et dénonciation des actions illégales de dégradation/destruction des zones humides

Les citoyens et ONG locales peuvent aider au cas où ils constatent une dégradation ou une action illégale dans une zone humide répertoriée dans l'inventaire du MedIsWet.

Moyens d'action : Créer un réseau de partenaires basés à côté des zones humides. Diffuser auprès des acteurs locaux un **guide pour l'action** avec des lettres-type de demande d'information à

⁷ WWF, *Οι υγρότοποι στο νησί μου, πώς μπορώ να αναγνωρίσω τα προβλήματα και να βοηθήσω στη προστασία τους;*, 2017, 76 p., disponible en ligne, http://www.wwf.gr/images/pdfs/WWF_WETLANDS_GUIDE_01.2017.pdf

adresser aux autorités en cas de constat de dégradation des zones humides. Le guide d'action grec suggère que les citoyens et/ou les ONG locales recueillent les informations suivantes pour vérifier une dégradation :

1. Vérification du type et de l'étendue de l'opération de dégradation.

Une série d'opérations récentes peut être facilement constatées: remblaiement, rejet des matériaux de construction ou d'autres déchets de solides, évacuation des eaux usées (déchets ménagers, déchets toxiques), déblaiement de la végétation naturelle, constructions, drainage du lit de rivière, etc. Dans tous les cas, nous prenons des photos et faisons une estimation de l'étendue de l'opération. Si nous sommes présents au cours de l'opération, on prend des photos qui témoignent l'identité de l'auteur de l'opération (par exemple plaques d'immatriculation des véhicules).

Si vous êtes sûrs que l'opération est illégale, vous pouvez appeler directement la police de l'eau.

2. Vérification du statut de protection.

Cette étape nécessite la complétion et diffusion de l'inventaire des zones humides. Quand celui-ci sera disponible en ligne, les citoyens pourront le consulter afin d'identifier la délimitation exacte de la zone humide en question. De plus, l'inventaire indiquera si la zone humide bénéficie d'un statut de protection particulier, fait qui déterminera l'autorité compétente à laquelle on peut s'adresser ainsi que les mesures précises autorisées et interdites sur la zone humide.

Après complétion des étapes ci-dessus, le citoyen ou ONG peut adresser aux autorités compétentes une **lettre de demande d'informations**. Les lettres sont initialement adressées aux autorités locales mais peuvent remonter au fur et à mesure au niveau national, européen et international, si aucune réponse au problème n'est donnée. Une lettre type est en annexe de cette étude.

Encadré 4. Quelles autorités prévenir en cas d'opération qui dégrade une zone humide (pollution, activité illégale) ?

- Le **maire de la commune** qui peut constater les infractions ou pollutions et prendre, en cas d'urgence, un arrêté municipal de protection, lorsque l'incident ou la pollution présente des risques pour les populations.
- **La police de l'eau** du département ou la **gendarmerie**, compétentes pour constater les infractions ou les pollutions, dresser un procès-verbal et mettre en œuvre les moyens d'intervention nécessaires.
- Si l'opération est dans le périmètre d'un parc national/parc naturel régional : **les agents du parc.**
- Si la zone humide se trouve sur un terrain qui appartient ou qu'il est co-géré par le Conservatoire du Littoral : **le Conservatoire du Littoral**
- **Préfet et DREAL correspondante** pour demander si les activités qui ont lieu sur la zone humide ont obtenu une autorisation/déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Si la zone humide est en Corse: **l'OECC.**

Annexe 1: Lettres-type pour signaler la pollution constatée aux autorités

Lettre 1 : Dégradation de zone humide simple, premier contact. Nous constatons des déchets solides dans une zone humide (pneus de voiture, matériaux de construction, etc.). Lettre type :

Nom et prénom Adresse numéro de Téléphone adresse email	Ville, le JJ.MM.AAAA
Destinataires :	
<ol style="list-style-type: none">1. Maire de la Commune2. Police de l'eau du département3. DREAL de la région	
Sujet : Constat de pollution d'une zone humide	
Madame/Monsieur,	
<p>Lors de ma visite dans la zone humide XXXXX qui se trouve XX (au sud) de la commune XXXXXX de la municipalité XXXXXX, j'ai constaté qu'une quantité importante de déchets solides y sont déposés (description des déchets: gravats, meubles, etc.). Ces déchets dégradent l'état écologique de la zone humide (v. photographie 1). Le lieu de prise de l'image se trouve dans les limites de la zone humide à son extrémité nord-est (v. image 1/ ou fournir une description détaillée de l'emplacement et de l'accès).</p>	
<p>Je vous prie de bien vouloir prendre toute mesure nécessaire pour éliminer les déchets et restaurer la zone humide afin d'arrêter la dégradation.</p>	
<p>Dans l'attente des mesures de réparation, ainsi que des mesures pour éviter que le phénomène se reproduise, je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.</p>	
Cordialement,	
Nom et prénom Signature	

Lettre 2 : Pollution qui n'a pas été réparée après une première communication avec les autorités

locales.

Nom et prénom
Adresse
numéro de Téléphone
adresse email

Ville, le JJ.MM.AAAA

Destinataires :

1. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous Direction des espaces naturels Bureau des milieux aquatiques, Ministère en charge de l'écologie
2. Agence Française de la Biodiversité

Sujet : Pollution continue d'une zone humide

Madame/Monsieur,

Lors de ma visite dans la zone humide, j'ai constaté qu'une quantité importante de déchets solides y sont déposés (description des déchets: gravats, meubles, etc.). Ces déchets dégradent l'état écologique de la zone humide (v. photographie 1). Le lieu de prise de l'image se trouve dans les limites de la zone humide à son extrémité nord-est (v. image 1/ ou fournir une description détaillée de l'emplacement et de l'accès).

Avec ma lettre du JJ/MM/AAAA, j'ai signalé l'activité illégale au maire de la commune XXXX, la Police de l'Eau du département XXX et la DREAL de la Région XXX. Cependant, aucune mesure de réparation n'a été prise par lesdites autorités.

Dès lors, je vous prie de bien vouloir prendre toute mesure nécessaire pour éliminer les déchets et restaurer la zone humide afin d'arrêter la dégradation.

Dans l'attente des mesures de réparation, ainsi que des mesures pour éviter que le phénomène se reproduise, je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Cordialement,

Nom et prénom
Signature